



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
078-217806405-20250106-DC25\_2050H1-AR  
Reçu en Préfecture le 06/01/2025  
Publication : 06/01/2025

### DÉCISION N° DEC\_2025\_001

**Objet** : premier renouvellement de la concession CAVEAU 2 CASES SIMPLES au nom de (Secteur : 15 Numéro : 025 Titre de concession n° 105/2024).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

**VU** la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement général du cimetière modifié par arrêtés en date du 6 octobre 2023 et du 13 mars 2024,

**VU** la décision n° 2017-345 en date du 21 décembre 2017 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

**CONSIDÉRANT** la demande, en date du 8 novembre 2024, présentée pa

ayant droit, tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type CAVEAU 2 CASES SIMPLES, secteur 15 numéro 025 dans le cimetière communal accordée à la famille ,

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de la concession le 4 décembre 1968 pour 50 ans,

### DÉCIDE

**Article 1** : de renouveler la concession de terrain de type CAVEAU 2 CASES SIMPLES, secteur 15 numéro 025, pour une durée de 30 ans, du 4 décembre 2018, jusqu'au 3 décembre 2048.

**Article 2** : le coût de son renouvellement est de 700,00 euros TTC.

**Article 3** : conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire ou ses ayants droit dispose(nt) d'un droit au renouvellement de la concession accordée. Ils peuvent exercer ce droit à compter de la date d'échéance de la concession mentionnée à l'article 1 de la présente décision et au plus tard dans le délai de deux ans suivant cette date. A l'expiration de ce délai, en l'absence de demande de renouvellement formulée par le concessionnaire ou ses ayants droit et de paiement de la redevance correspondante, ceux-ci sont réputés avoir renoncé définitivement à leur droit à renouvellement. Dans ce cas, le terrain

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

concédé fait retour à la commune qui procèdera à sa reprise selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** afin de faciliter les échanges de correspondances concernant ladite concession, le concessionnaire s'engage à communiquer à la Mairie tout changement d'adresse.

**Article 5 :** le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, consultable sur le site internet de la Ville, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation y afférent.

**Article 6 :** un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, publié sur le site internet de la Ville, et notifié au titulaire de la concession.

**Article 7 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/01/2025

VU l'article L2122-17 du CGCT

Pour le Maire empêché,



Jean-Pierre Conrié  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire suppléant